

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-031-11508/22/BM

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

22242

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2014, la compétence "Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables" (IRVE) incombait aux communautés urbaines. Elle était, par la suite assurée, par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Hors périmètre du Conseil de Territoire de Marseille-Provence, une partie des communes de la Métropole avait transféré cette compétence au Syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, selon l'article L. 5217-2 Partie 1 - 6° i du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence, exerce dorénavant de plein droit la compétence en matière de " Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » en lieu et place des communes sur tout son territoire. Du fait de ce transfert, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenu membre de droit du groupement de commandes, dont le SMED est coordonnateur, pour les installations sur son territoire.

Dans ce cadre, un ambitieux programme prévoit le déploiement de bornes avec leur infrastructure de supervision.

Dans le cadre de la mise en place de l'organisation métropolitaine de la compétence « IRVE », il apparaît nécessaire de prévoir une phase de transition permettant de maintenir les compétences et les savoir-faire de certains agents au bénéfice de la Métropole, dans un souci de continuité du service public.

Pour lui permettre de remplir ses missions, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-Du-Rhône met à disposition de la Métropole du personnel qualifié pour compléter son organisation hiérarchique, à savoir un agent titulaire de catégorie C sur les fonctions de Gestionnaire IRVE chargé des relations aux communes.

Les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition d'un agent de du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 100 %, dans l'annexe de ladite convention, au sein de la DGA Mobilité, Déplacements, Transports, Espace Public et Voirie.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 2 juillet 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 100%, dans l'annexe de ladite convention, à compter du 2 juillet 2022, pour une période de 3 ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à compter du 2 juillet 2022, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Charges de personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL